

Guillaume Henri DUFOUR

Et la **Croix-Rouge**



Compilation signée **Marc R. Studer**
pour le compte de **Patrimoenia**, la Fondation de



pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine

Comité international de secours aux blessés,

Autres noms : Comité genevois de secours pour les militaires blessés,
Comité international de secours pour les militaires blessés



Dans sa séance du 20 décembre 1875, le comité adopte le nom de
Comité International de la Croix-Rouge
qui apparaîtra sur tous les documents à partir du 10 février 1876

Les Origines

Le 24 juin 1859, lors d'un voyage d'affaires, à Solferino, en Italie du Nord, **Jean Henry DUNANT** cherche à rencontrer Napoléon III.

Il se retrouve au milieu d'un affrontement entre les armées franco-sardes et les troupes autrichiennes, en guerre pour l'unité italienne. Le soir de la bataille, il arrive dans le village voisin de Castiglione où sont réfugiés 9000 blessés. Jusqu'au 27 juin, jour de son départ pour Genève, jours et nuits, à la Chiesa Maggiore, où s'entassent 5000 blessés, Dunant va leur donner à boire, laver et panser leurs blessures et leur distribuer tabac, tisanes et fruits.

Ce qui lui importe désormais, c'est de porter secours aux soldats blessés, sans discrimination, au cri de «Tutti Fratelli ».

08.05.1828 à Genève
30.10.1910 à Heiden



Homme d'affaires suisse
Prix Nobel de la paix en 1901

Les Questions de Dunant

Hanté par ce souvenir, il publie en 1862 un ouvrage intitulé :

Un Souvenir de Soferino qu'il conclut par 2 questions :

« N'y aurait-il pas moyen, pendant une période de paix et de tranquillité, de constituer des sociétés de secours dont le but serait de faire donner des soins aux blessés, en temps de guerre, par des volontaires zélés, dévoués et bien qualifiés par une pareille œuvre ? »

De cette question est née l'institution de la **Croix-Rouge**

Dans la 2ème question, il demande aux autorités militaires de différentes nationalités si elles pourraient formuler :

« quelque principe international, conventionnel et sacré, lequel une fois agréé et ratifié, servirait de base à des sociétés de secours pour les blessés dans les divers pays de l'Europe ? »

Cette 2ème question est à l'origine des **Conventions de Genève**

La Société Genevoise d'Utilité Publique

Souvenir de Soferino est traduit dans pratiquement toutes les langues d'Europe. Il est lu par les personnalités les plus influentes de l'époque.

Parmi elles, un citoyen genevois, avocat, président d'une société de bienfaisance : la SGUP

Louis Gabriel Gustave MOYNIER

21 septembre 1826 à Genève
21 août 1910 à Genève

Il présente le 9 février 1863 les conclusions de Dunant à la SGUP



Quelques publications de Gustave Moynier

La neutralité des militaires blessés et du service de la santé des armées

L. Toinon et Co, 1867

Etude sur la convention de Genève pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne (1864 et 1868), J.

Cherbulliez, 1870

Les 10 premières années de la Croix-Rouge, J.-G. Fick, 1873

La Croix-Rouge, son passé et son avenir, Sandoz & Thuillier, 1882

De quelques faits récents relatifs à la convention de Genève, 1886

Les causes du succès de la Croix-Rouge, 1888

Les Réticences de Dunant

1° Henry Dunant hésite à s'associer de peur que son projet ne soit récupéré par Gustave Moynier

2° Le premier vote de la SGUP est négatif en raison du peu de moyens financiers à disposition

3° Ce sont les Dr Appia et Maunoir qui vont faire accepter finalement le vote

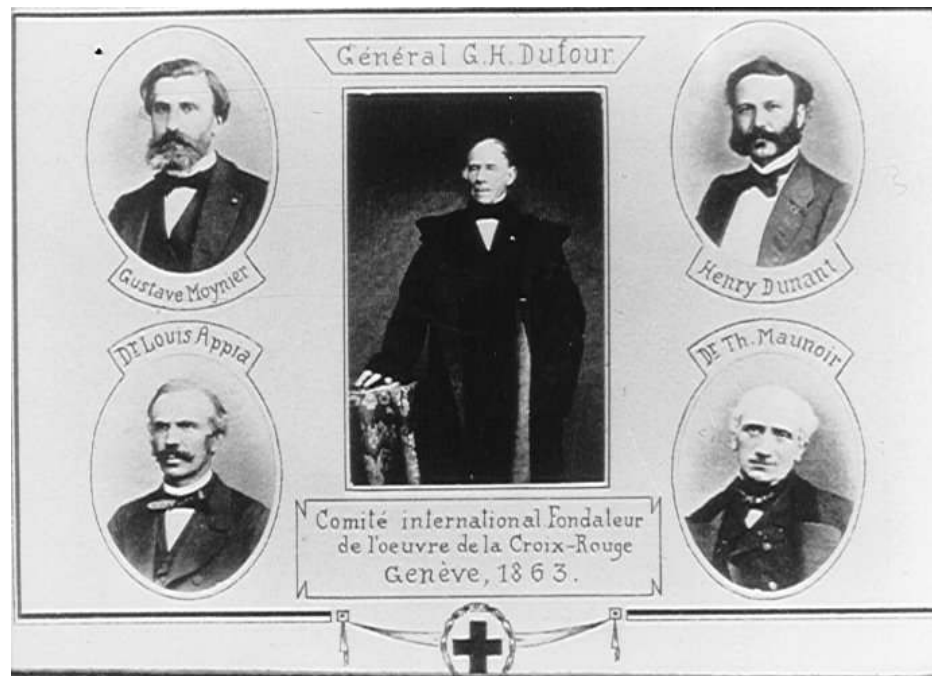
Sentiment avéré exact
En 1865, Moynier est Président, Dunant n'est que Secrétaire



Source : <http://www.dunant-moynier.org/Texts.aspx?p=97>

Les 5 membres de la Commission

Autres noms : Comité des 5, comité genevois, comité international genevois



Le Comité est créé le 9 février 1863 lors d'une réunion à la Société Genevoise d'Utilité Publique.
Il est formé de **Henry Dunant**, l'homme à la base du projet,
de **Gustave Moynier**, celui qui a présenté le projet,
des docteurs **Louis Appia** et **Théodore Maunoir**, qui ont fait accepter le projet grâce à leurs connaissances
et du général **Guillaume Henri Dufour**, figure emblématique, aux grandes connaissances de la guerre.

Dr Louis Paul Amédée APPIA

1848-1849, passe un an à soigner les blessés de la révolution française de 1848 à Paris et ceux de la révolution allemande de mars à Francfort-sur-le-Main. Fasciné par les coutumes et les traditions militaires, il porte son intérêt sur la médecine militaire et l'amélioration de l'aide aux victimes de guerre. En 1849, il s'établit à Genève où il pratique en tant que **chirurgien**. Dans le cadre de son activité relative aux questions de médecine militaire, il développe notamment un appareil visant à l'immobilisation d'un bras ou d'une jambe cassée pendant le transport d'un blessé. En outre, il écrit un document sur les soins chirurgicaux des blessures de guerre.

Son frère George, pasteur au Piémont, attire dans plusieurs lettres écrites en 1859 son attention sur la situation des victimes de la campagne d'Italie. À partir du mois de juillet de la même année, Louis Appia travaille dans des hôpitaux de campagne à Turin, Milan, Brescia et Desenzano del Garda. Il distribue des copies de son document à des médecins italiens et français, met en place le matériel nécessaire et récolte des fonds pour aider les blessés par le biais de lettres envoyées à ses amis genevois. À l'hôpital Saint-Philippe de Milan, son invention est expérimentée pour la première fois avec succès lors du long transport d'un lieutenant blessé.



13 octobre 1818 à Hanau
1 mai 1898 à Genève

Quelques publications du Dr Appia

Le chirurgien à l'ambulance ou quelques études pratiques sur les plaies par armes à feu suivi de lettres à un collègue sur les blessés de Palestro, Magenta, Marignan et Solférino, Paris, 1859

Les blessés dans le Schleswig pendant la guerre de 1864. Rapport présenté au comité international de Genève, Genève, 1864

La guerre et la charité. Traité théorique et pratique de philanthropie appliquée aux armées en campagne, Genève, 1867

La solidarité dans le mal et la justice divine, Paris, 1890

Dr Théodore David Eugène MAUNOIR

Né dans une riche famille de médecins de Genève, a étudié la médecine en Angleterre et en France et a obtenu son doctorat en chirurgie en 1833.

De retour à Genève, il devient un membre de la **Commission de Genève pour l'hygiène et la santé** et de la **Société de Genève pour la protection sociale**.

Repéré par Talleyrand pour son talent en diplomatie.
Proche ami du Dr Louis Appia.

En préparation de la conférence d'août 1864, le comité analyse une étude de Maunoir sur les soins médicaux aux victimes de la Guerre de Sécession intitulée *Note sur l'œuvre des comités de secours aux États-Unis d'Amérique*. Dans cette enquête, il s'intéresse en particulier à l'activité de la United States Sanitary Commission mise en place entre 1861 et 1866 par l'administration américaine afin de coordonner les activités d'aide des volontaires lors de la guerre civile.



1 juin 1806 à Genève
26 avril 1869 à Genève

Quelques publications du Dr Maunoir

Essai sur quelques points de l'histoire de la cataracte

Note sur l'œuvre des comités de secours aux États-Unis d'Amérique

Les buts de la Commission

séance du 9 février 1863*

Rédiger un mémoire sur les propositions de Dunant, à soumettre au Congrès International de Bienfaisance à Berlin, en été 1863.

Monsieur Moynier propose, en outre, appuyé par M. Dunant, que la Commission se déclare elle-même constituée en Comité international permanent.

*Cette motion est adoptée à l'unanimité, et M. le Général Dufour est nommé par acclamations Président de ce Comité, qui continuera donc à exister comme **Comité international de secours aux blessés en cas de guerre**, après que le mandat qui lui a été donné par la Société genevoise d'Utilité publique aura pris fin.*

*Archives de la Société genevoise d'Utilité publique (Genève, Palais de l'Athénée), compte rendu de la séance du 9 février 1863 reproduit, moyennant plusieurs corrections de style, dans le *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, No 126, avril 1901, pp. 79-80, et dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, No 531, mars 1963, pp. 107-108. Roger DURAND, « Le "non-événement" du 9 février 1863 », *Bulletin de la Société Henry Dunant*, No 10, 1985-1988, pp. 33-47.

L'Apport décisif du Comité

1° Le Comité a réuni en un projet cohérent différentes suggestions qui sont interdépendantes et qui, séparées, n'auraient eu qu'un médiocre impact sur la situation des blessés : infirmiers volontaires, signe distinctif, neutralisation des ambulances, etc.

2° Le Comité a d'emblée inscrit son action dans la durée : il n'est plus question de ces associations charitables qui se forment spontanément au lendemain des grandes batailles, et dont les secours, faute de préparation, arrivent le plus souvent trop tard. Les nouveaux comités seront permanents et devront se préparer dès le temps de paix à s'acquitter de leur mission. De même, il n'est plus question de ces cartels éphémères que les circonstances permettent trop rarement de conclure à la veille d'une bataille en vue de la neutralisation des ambulances et qui deviennent caducs dès la fin des combats. Il faut un traité indissoluble, conclu dès le temps de paix et valable pour tous les conflits. Ainsi seulement, la sauvegarde des ambulances sera garantie dès l'ouverture des hostilités et pour toute la durée de la guerre.

3° Enfin, le Comité a résolument installé son oeuvre sur une base internationale : par-dessus les frontières, les comités nationaux seront unis par un véritable lien de solidarité internationale. De même, le « *principe international, conventionnel et sacré* » devra unir le plus grand nombre de Puissances. A cette condition seulement, les blessés seront effectivement recueillis et soignés, à quelque nation qu'ils appartiennent.

Source : François Bugnon – De Solférino à la première Convention de Genève



La Séance du 25 août 1863

Lors de l'été 1863, on apprit que le congrès de Berlin n'aurait pas lieu. Le Comité international entendait faire saisir la question des infirmiers volontaires.

Sans hésiter, le Comité international décida de réunir à Genève, sous sa propre responsabilité, une Conférence internationale dont l'objet serait d'étudier les moyens de pourvoir à l'insuffisance du service sanitaire dans les armées en campagne. Le 1er septembre 1863, il envoya une convocation à tous les gouvernements de l'Europe, ainsi qu'à beaucoup de notabilités militaires, médicales et philanthropiques. Il y joignit un « *Projet de Concordat* » dont les dix articles posaient les principes généraux de l'oeuvre. La question de la neutralisation des blessés et du personnel soignant n'était pas abordée.

L'ouverture de la Conférence était fixée au 26 octobre 1863.

La Conférence des 26 au 29 octobre 1863

Le Comité International envoie le 1er septembre 1863 une invitation à tous les gouvernements des pays européens et à de nombreuses personnalités.

Seront présents : 36 personnes, dont 14 délégués de gouvernements, 6 délégués de diverses organisations et 7 personnes venues à titre privé.

Ce caractère hybride, à la fois public et privé, s'est perpétré dans les Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.



La Conférence de 1863 adopte pour base un **Projet de Concordat** préparé par le Comité international. Elle se termine par l'adoption de **10 résolutions** qui constituent les fondements des Sociétés de secours aux militaires blessés : les futures Sociétés de la Croix-Rouge et, plus tard, du Croissant-Rouge.

La Conférence diplomatique officielle du 8 au 28 août 1864

Convoquée par le Gouvernement suisse le 6 juin 1864

Adressée à tous les Gouvernements d'Europe, aux Etats-Unis d'Amérique, au Brésil et au Mexique



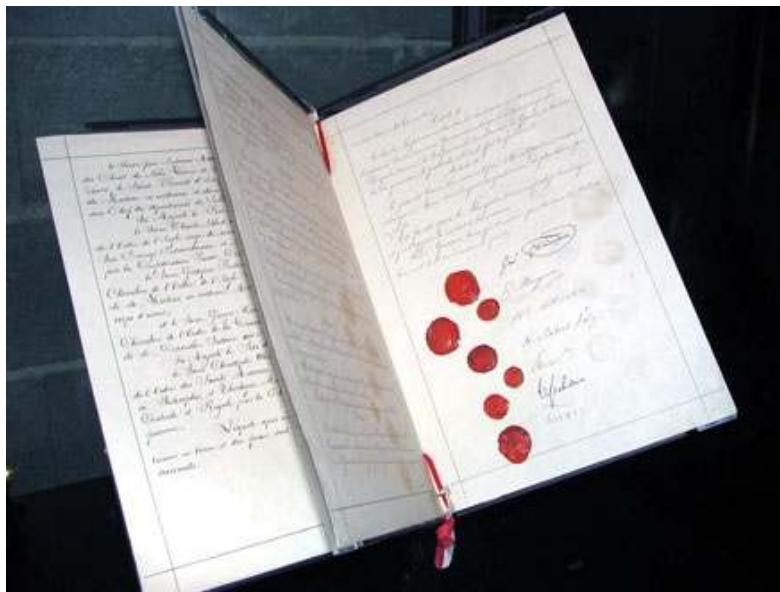
G.H. Dufour remets sa présidence le 13 mars 1864

à Gustave Moynier qui va la garder jusqu'à sa mort, le 21 août 1910

Dufour reste Président d'honneur et **présidera cette première conférence officielle**

Source : http://www.redcross.ch/mag/print_mag-fr.php?id=107

La Convention de Genève du 22 août 1864



12 Etats (Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Hesse, Italie, Pays-Bas, Portugal, Prusse, Suisse, Wurtemberg) signent le 22 août 1864 la **Convention pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne**. Le droit international humanitaire moderne est né.

Source : Photo Kevin Quinn - http://www.memo.fr/article.asp?ID=THE_GUE_017

La Démission de Henry Dunant le 25 août 1867

En 1867, les affaires financières de Henry Dunant se portent mal ; il est déclaré en faillite. Totalemment ruiné, il est endetté pour près d'un million de francs de l'époque.

Suite au scandale suscité à Genève par cette faillite, il démissionne le 25 août 1867 de son poste de secrétaire du Comité international de la Croix-Rouge et, le 8 septembre 1867 le Comité décide que sa démission est acceptée non seulement comme secrétaire, mais comme membre du Comité.

Les Engagements signés à Genève

Les accords de bases

29.10.1863

Résolutions de la Conférence internationale de Genève

22 août 1864

Convention de Genève du 22 août 1864 pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne

6 juillet 1906

Convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne

27 juillet 1929

Convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne
Convention relative au traitement des prisonniers de guerre

Les Engagements signés à Genève

Les piliers du droit international humanitaire actuel

- Les quatre **Conventions de Genève** du 12 août 1949,
- **L'Article 3 commun** aux 4 Conventions du 12 août 1949,
- Les deux **Protocoles additionnels** du 8 juin 1977,
- Le **Protocole additionnel** du 8 décembre 2005.

Les Conventions

(dernières mises à jour)

I.

Convention de Genève : pour l'amélioration du sort des militaires blessés et des malades dans les forces en campagne (12.08.1949)



II.

Convention de Genève : pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer (12.08.1949)



III.

Convention de Genève : relative au traitement des prisonniers de guerre (12.08.1949)



IV.

Convention de Genève : relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (12.08.1949)



L'article 3 commun aux 4 Conventions.

L'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève est applicable aux conflits armés non internationaux et énonce en quoi consiste un minimum de traitement humain.

Les 3 Protocoles additionnels

8 juin 1977

Protocole additionnel I.

Relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux

Protocole additionnel II.

Relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (guerres civiles)

8 décembre 2005

Protocole additionnel III.

Relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel

Nos conclusions et remarques

La vision de Dunant,

Le rayonnement de Dufour, Moynier et de ses autres Présidents

Et le travail acharné de tous ses volontaires sur le terrain

Méritent que l'oeuvre du CICR perdure à travers les siècles.

Pour ce faire, nous Citoyens du monde devons constamment être vigilants

Et dénoncer vertement toutes les violations de ses Conventions.

Ce sera notre contribution à une aventure humaniste sans précédents !

La signature des Conventions



Si les Etats Parties sont nombreux, les Etats Signataires le sont beaucoup moins

Source : <http://conventions.coe.int/Treaty/images/cedh.jpg>

Leur application sur le terrain



Les accords écrits sont une chose, leur stricte application en est une autre

Sur le terrain, lorsque sa vie est en jeu, les écrits semblent théoriques,
et l'intérêt général réservé à d'autres un luxe inaccessible.

Si des petites adaptations ou libertés sporadiques semblent sans conséquence,
elles n'en constituent pas moins des violations graves aux conséquences incalculables.

Photo: AP Source : SMH.com.au

Confessions

Du Lieutenant-Général Ricardo S. Sanchez

Cdt du V Corps des forces coalisées en Irak en 2003-2004 et ainsi responsable des interrogatoires à la prison d'Abu Ghraib

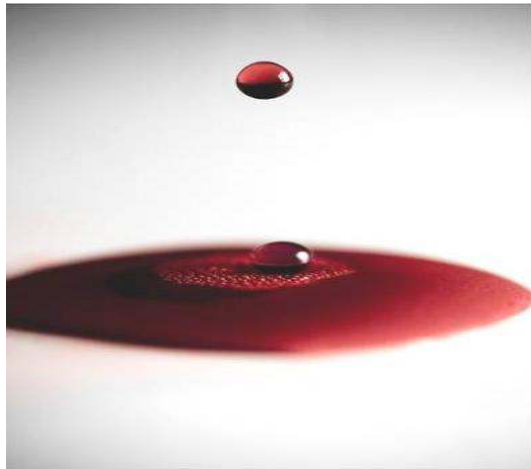


« ... Sans équivoque, nous torturé, nous avons maltraité des gens. Ce sera à jamais une défaite stratégique pour notre pays et il sera très difficile pour nous de retrouver l'autorité morale que nous avons avant de nous éloigner des conventions de Genève... »

Des sanctions, mais quand ?



A l'heure actuelle l'invasion illégale de l'Irak n'a pas été sanctionnée, ni les mensonges ayant amené à la justifier, ni les débordements des soldats US, psychologiquement convaincus de défendre leur pays contre des terroristes, ni les décisions de torturer civils et militaires à Abu Ghraib, à Guantanamo, à ...



Et que dire des exactions à Gaza, au Zimbabwe, et ailleurs... La liste est longue... !

Joganelken Photographie : Shooting " Bloody Bathroom"

Contre la torture, nous avons des armes !

Slogan d'Amesty International (avec un stylo). Aujourd'hui, le poids des images est moins facile à nier



Photo de Kim Phuc 1972

d'une fillette de 9 ans grièvement brûlée au napalm.
L'opinion publique américaine a profondément été choquée.
On lui doit peut-être le retrait des troupes US du Vietnam



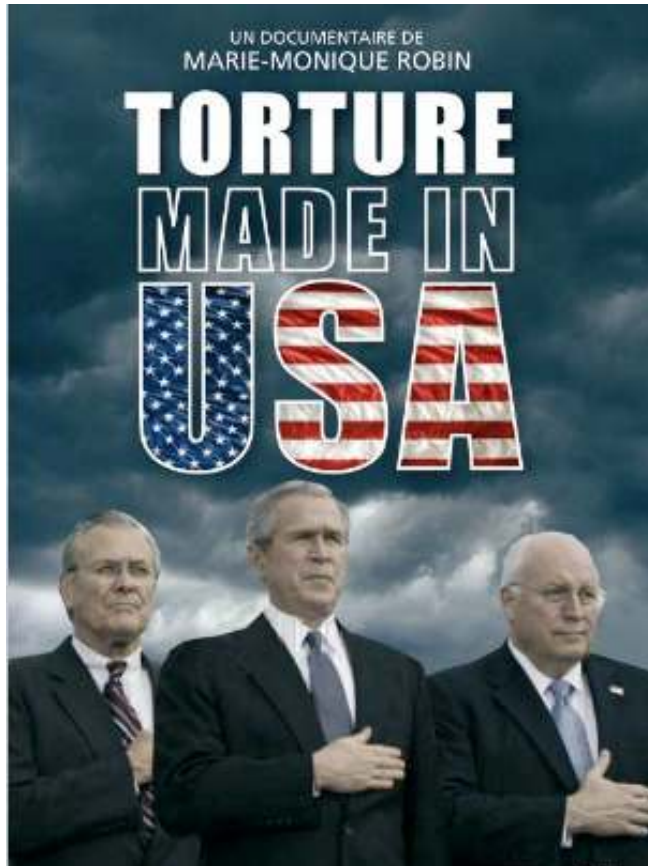
Photos et video

Les photos de la prison d'Abou Ghraib
ont scandalisé l'Amérique (mais pas ses responsables)
et ont permis des enquêtes et auditions au Sénat

« Celui qui combat le monstre doit veiller à ne pas le devenir lui-même »..

Nietzsche (source : www.lepost.fr)

Dénoncer permet le débat ?



«Torture made in USA», une enquête exclusive

Documentaire de **Marie-Monique Robin** primé le 26 mars 2010 au **FIGRA**, festival international du grand reportage d'actualité du Touquet Paris-Plages, par le prix Olivier Quemener - Reporters sans frontières.



Ce film de 85 minutes, vous n'avez pu le voir à la télévision. A ce jour, il a seulement été diffusé sur **Mediapart** entre le 19 octobre et le 19 décembre 2009 en partenariat avec **ACAT-France**, **Amnesty International** et **Human Rights Watch**.

Vous y découvrirez qu'à Guantanamo comme en Irak ou en Afghanistan, l'administration Bush a institutionnalisé la torture. Ses juristes ont tout fait pour s'exonérer des conventions de Genève et du droit de la guerre.